RÈGLEMENT DU JEU

MAMMENDAG 2021

ARTICLE 1 : Objet

La société LCO1 (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B.187.622 à l'administration de la T.V.A sous le numéro 2014 2211 085, et représentée par la société NI SERVICES Luxembourg SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 43 Avenue John F. KENNEDY, (L-1855) Luxembourg, au capital de 1832 000 €, agissant en qualité de mandataire de la société LCO 1 au titre d'un mandat de gestion en date du 09 avril 2020, organise dans le Shopping Center Cloche d'Or, un jeu instant gagnant intitulé "MAMMENDAG" (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu se déroule :

- Dans le Shopping Center : du samedi 05/06/2021 au samedi 12/06/2021
- Jeu disponible en ligne via des QR Codes affichés sur les vitrines des enseignes participantes

• ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : publicité sur les lieux de vente, Internet, affichage.

Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure (une carte d'identité peut vous être demandée lors de la remise de la dotation).

Le personnel de la Société Organisatrice, du Shopping Center Cloche d'Or et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

• ARTICLE 3 : Modalités de jeu

Les participants concourent à 1 jeu en ligne, et ont 1 chance de gagner pendant la durée totale du jeu, selon les modalités suivantes :

Dans le Shopping Center:

 Le participant se présente devant l'une des vitrines des enseignes participantes aux MammeBox.

- Il scanne le QR Code présent sur la vitrine de l'enseigne avec son smartphone et est redirigé vers un formulaire en ligne. Un instant gagnant se lance.
- Il renseigne: Adresse email, Prénom, Nom, si c'est un homme ou une femme, si il travaille ou vit dans le quartier, si il accepte ou non de recevoir des actualités et des bons plans du shopping center Cloche d'Or par Mail ou SMS et si le client accepte le règlement du jeu. Tous ces champs sont obligatoires, à l'exception de la case à cocher « J'accepte de recevoir les actualités et bons plans du Shopping Center Cloche d'Or ».
- Il valide ensuite son inscription

<u>Conditions de participation :</u>

• Une attestation signée des parents pour les participants mineurs

Dès que le participant valide sa participation, il sait instantanément s'il a gagné ou perdu.

ARTICLE 4 : Les lots

50 MammeBox seront à gagner. Voir tableau annexe pour la composition des lots. LE TIRAGE EST FAIT ALEATOIREMENT DE MANIERE INFORMATIQUE.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le gagnant ne peut réclamer la valeur de la box d'aucune autre manière.

Les MammeBox seront à récupérer à la Réception du Shopping Center dès le jour du gain.

Chaque gagnant sera informé via un e-mail automatique, envoyé à la suite de la participation.

Retrait des lots:

Les gagnants seront informés de leur gain uniquement via l'adresse email communiquée lors de l'inscription. Si celle-ci n'est pas valide, le gagnant ne peut exiger la remise du lot.

Les gains seront à récupérer dans le Shopping Center selon les modalités précisées dans l'email de gain (date limite pour récupérer le lot, lieu de récupération, sur présentation de la carte d'identité du gagnant, etc.)

- ► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot dans le délai imparti et communiqué par email, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.
- ▶ Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelle que valeur que ce soit et pour quelle que cause que ce soit.

• ARTICLE 5 : Obligations des participants

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et limité à 1 gain par personne, avec une adresse email. Chaque gagnant sera automatiquement banni des prochaines tentatives de participation.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant ses lots.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

• ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

• ARTICLE 9 : Données personnelles

Lco1 et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016).

Ainsi, le traitement des données à caractère personnel de toute personne physique pouvant intervenir directement par la participation au présent concours ou, indirectement, en participant à l'exécution des obligations nées du présent concours, sont opérés selon les modalités de la présente clause.

Les Parties s'engagent à prendre des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des informations relatives à chacune des Parties recueillies dans le cadre du présent concours.

Les Parties, ainsi que les personnes physiques intervenant directement ou indirectement à la conclusion ou à l'exécution du présent concours, sont mutuellement informées que les informations recueillies dans le cadre du présent concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par chacune des Parties, ledit traitement étant mis en place afin d'assurer l'exécution du présent concours.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes concernées, intervenant sous son autorité ou sur sa demande, que leurs données personnelles pourront être utilisées et stockées pour les besoins du concours, et libère l'autre Partie de cette obligation.

Les Parties considèrent que toutes les opérations réalisées sur des données personnelles ont pour finalité l'exécution du concours. Les données personnelles des personnes physiques pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne, et le seront alors en conformité avec les prescriptions de la Commission Européenne.

Les Parties s'accordent sur le fait que l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, les Parties permettront aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer), sous réserve de justifier préalablement de leur identité. Néanmoins le droit à effacement, lorsque le présent concours sera échu, ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Les Parties sont informées de leur faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et en informent également les personnes concernées. Tout exercice de droit de rectification et/ou d'effacement reçu par une Partie devra être transmis à l'autre Partie sans délai.

Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas et LCO1 permettra aux participants d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification).

Pour exercer ce droit, merci d'adresser un e-mail à l'adresse : dpo-luxembourg@nhood.com.

• ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

• ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

• ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du règlement, à l'attention du service Marketing. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Le règlement est également disponible sur le site internet de jeu « mammendag.clochedor-shopping.lu ».

Le présent règlement est déposé à Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG

ANNEXE

Tableau des dotations :

ENSEIGNE	DOTATION	QUANTITÉ
ACUITIS	1 kit de nettoyage	50
AVRIL	1 mascara + 1 rouge à lèvres	50
BLEU LIBELLULE	1 trousse de maquillage	25
	1 collier	25
BALABOOSTÉ	1 paire de boucles d'oreilles	50
BCEE - SPUERKEESS	6 mois de gratuité pour un package ZEBRA	50
CLAUDE MAXIME	1 coffret avec échantillons	18
DEMY SCHANDELER	1 pèse bagages	50
ERNSTER	1 livre de poche	60
GRAND OPTICAL	1 kit d'entretien	50
INTIMISSIMI	1 carte cadeau de 20€	2
JEFF DE BRUGES	1 ballotin de 4 chocolats	50
KUSMI TEA	1 cartes cadeaux de 10€	50
MAESTRI DELLA PASTA	1 pots de carbonara	15
	1 bon de réduction de -20%	50
PARIS 8	1 carte cadeaux de 20€	50
RITUALS	1 boîtes de 3 échantillons	50
ZAPA	1 coupon de 30% valable sur 1 article au choix de la collection	5
	Printemps-Été	
ZEST	1 bon pour 1 jus acheté = 1 jus offert	50